



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2015

REUNION A FALAISE

L'an deux mille quinze, le 19 novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, MEVEL THIERRY, BOULAND PATRICK, ALLARD JEAN PIERRE, JOUNOT PHILIPPE, BISSON ROGER, BERHAULT DIDIER, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, LUCAS YVES, MACE ERIC, DUBOST THIERRY, POURNY PASCAL, RUJAU MAURICE, BARTHE PATRICK, TURBAN YVONNICK, BARBERA MIGUEL, CLAUDE LETEURTRE, MAUNOURY HERVE, LEBRET JACQUES, GOULARD JOEL, BOUTIGNY MICHEL, GARCIA LOUIS, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, LEMUNIER JEAN, ALIMECK TONY, LEFEVRE ALAIN, GIESZCZYK JEAN-RENE, ORIoT MICHAËL, BLAIS NORBERT, HEURTIN JEAN-YVES, BOUILLARD JACQUES, RANNOU JEAN-MICHEL, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, KEPA GERARD, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, PHILIPPART DAVID, BINET ALAIN, LEBOUQC JEAN-YVES, VANDON PHILIPPE, BONNE JEAN LOUIS, LEFEVRE PASCAL ;

Mesdames

CHIVARD MARYVONNE, RUL BRIGITTE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, GUILBERT CAROLINE, STANC NATHALIE, GUEVEL-BADOU CECILE, MARIE CHANTAL, GRENIER SYLVIE, GABRIEL ODILE, BLANDIN DANIELE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, ROUSSEAU EMILIE, MARGUERITTE MAURICETTE ;

Pouvoirs :

DEWAELE CLARA	a donné pouvoir à	CLAUDE LETEURTRE
JOSSEAUME ELISABETH	a donné pouvoir à	MACE ERIC
AUBEY SABRINA	a donné pouvoir à	CHIVARD MARYVONNE
ZAMARA JACQUES	a donné pouvoir à	RUL BRIGITTE
LEBAILLY BENEDICTE	a donné pouvoir à	MAUNOURY HERVE
MEURGEY JEAN-CLAUDE	a donné pouvoir à	COUDIERE JACQUELINE
BACHELEY CHRISTIAN	a donné pouvoir à	ORIoT MICHAËL
MAUNOURY MARYVONNE	a donné pouvoir à	BENOIT DOMINIQUE
DUCRET VIRGINIE	a donné pouvoir à	PHILIPPART DAVID
LASNE MARGARET	a donné pouvoir à	STANC NATHALIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents / excusés :

Messieurs : ANDRE JEAN-LUC, MARIE JEAN LUC, DESERT CLAUDE, DUFAY FABIEN, ROSET YVES, GASNIER JEAN-MARIE.

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2015.

1. Administration générale

- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – Avis
- SDEC – Désignation de représentants de la CdC à la commission consultative
- Personnel – Critères d'évaluation de la valeur professionnelle

2. Adhésion de la commune de Vendevre

3. Finances

- Dépenses de la ligne Fêtes et cérémonies du budget – Contenu
- Décision Modificative n° 1 du Budget annexe EXPANSIA

4. Affaires culturelles – Médiathèque

- Evolution des critères de désherbage concernant la section son-audio
- Modification du règlement intérieur - Mise en place d'une charte pour les outils numériques (liseuses, tablettes)

5. Mémorial des Civils dans la Guerre

- Acquisition d'une parcelle complémentaire

6. Accessibilité

- Politique d'accessibilité de la Communauté de communes et validation de l'agenda d'accessibilité programmé

7. Environnement – PROPOSITION DE HUIS CLOS

- SPANC – Contentieux sur diagnostic – Conclusion d'un protocole transactionnel

8. Questions diverses

Une minute de silence est observée à la demande de Monsieur Leteutre afin de rendre hommage aux victimes des attentats qui ont eu lieu à Paris le 13 novembre dernier.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 septembre 2015.**

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Leteutre fait part des décisions prises par délégation depuis le Conseil communautaire du 15 octobre 2015 :

- 2015-10-50 : Convention avec la Région Basse-Normandie dans le cadre de l'édition du livre de l'auteur Marcus Malte ;
- 2015-10-51 : Convention de mise en œuvre de l'activité Eveil et Chant Chorale de l'Ecole de Musique avec le SIVOS de la Here et le Foyer Rural de Pont d'OUILLY ;
- 2015-10-52 : Conclusion d'un contrat de maintenance pour les photocopieurs de la Communauté de communes avec la société BUROLOGIC ;
- 2015-10-54 : Marché de traitement acoustique de la salle immersive du Mémorial des Civils avec la société GAMBACOUSTIQUE pour un montant de 5 120,00 € HT ;
- 2015-10-55 & 2015-10-56 : Avenants aux travaux de transformation du tribunal en Mémorial des Civils dans la Guerre ;
- 2015-11-57 : Acceptation du règlement de sinistre de l'affaissement de chape de l'école de musique ;
- 2015-11-58 : Convention d'organisation du Festival de Musique en Pays de Falaise avec Automates Avenue et Monsieur Philippe Favresse ;
- 2015-11-59 : Contrat de prestation de fourniture de repas avec la société LA CUISINE EVOLUTIVE (complément à la décision n°2015-08-37) ;
- 2015-11-60 : Marché de traduction de textes dans le cadre du Mémorial des Civils avec la société TRADUTOURS pour un montant de 1 952,70 € HT ;
- 2015-11-63 : Convention de prestation pour le transport des élèves vers le Centre Aquatique avec la société CAEN EVASION.

ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE FALAISE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** installé au sein du conseil communautaire :
 - Monsieur Jacques LE BRET au lieu et place de Monsieur Vincent TROCHERIE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS

1) Sur la fusion des trois Communautés de communes (Pays de Falaise, Suisse Normande et Cingal)

Monsieur Mesnil informe le conseil communautaire que la Communauté de communes a eu connaissance, le 7 octobre 2015, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale que Monsieur le Préfet devait présenter aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 12 octobre 2015.

Bien que la Communauté de communes dépasse le seuil de 15 000 habitants et remplisse les conditions légales de rester en l'état, le projet de schéma prévoit la fusion des Communautés de communes du Pays de Falaise, de la Suisse Normande et du Cingal.

Cette opération qui a été conduite sans concertation avec les élus, s'impose à la Communauté de communes.

A la suite d'une réunion extraordinaire, le bureau communautaire, le 9 octobre 2015, s'est prononcé à l'unanimité contre ce projet de schéma pour des raisons de fond et de forme. Un courrier a été adressé en ce sens au Préfet à l'issue de cette réunion de bureau.

Le 15 octobre 2015, le Préfet a notifié le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et le Conseil communautaire est appelé à émettre son avis par délibération dans un délai de 2 mois.

Le projet de Schéma précise (extraits) :

« CC du Pays de Falaise : 57 communes ; 27 172 hab. ; 16 compétences

CC de la Suisse Normande : 34 communes ; 12 910 hab. ; 22 compétences

CC du Cingal : 17 communes ; 10 168 hab. ; 20 compétences

Total population municipale : 50 250 habitants avec 108 communes

Les communes appartiennent majoritairement au bassin de vie de Falaise (46), à celui de Thury-Harcourt (26) et à celui de Caen (15).

Le Pays de Falaise peut rester en l'état. Néanmoins, sa partie ouest partage beaucoup de caractéristiques communes avec la CC de la Suisse Normande. De même, ces territoires (Suisse Normande, Pays de Falaise et Cingal) ont en commun (cf. carte déplacements) la question de l'optimisation de leurs relations quotidiennes entre leurs territoires et l'agglomération caennaise (déplacements domicile-travail, économie résidentielle, etc..).

Enfin, l'émergence au sud-est et au sud-ouest de deux ensembles ambitieux de regroupements (Lisieux et Vire-Condé) impose l'idée que ces trois intercommunalités (Suisse Normande, Pays de Falaise et Cingal) ont un intérêt commun et manifeste à s'unir.

Les élus devront trouver la voie d'une gouvernance adaptée . Des regroupements de Communes en communes nouvelles font très certainement partie des solutions à envisager.

Cette proposition de fusion et la précédente remettent en cause le SCoT de la Suisse Normande qu'il faudra reprendre : une Communauté de communes va rejoindre le SCoT Bocage et l'autre est dans celui de Caen métropole. Se pose alors la question de l'extension du SCoT du Pays de Falaise ».

Les Présidents des trois Communautés des communes ont rencontré Madame la Secrétaire Générale et le Préfet le 16 octobre dernier aux fins de redire que les différences entre les 3 Communautés de communes rendaient le projet de fusions hasardeux, malgré la bonne entente entre elles. Ces différences

résultent de leur histoire différente et du choix des compétences ainsi exercées qui ne sont pas toutes les mêmes (scolaire et voirie).

Concernant plus spécifiquement la Communauté de communes, les élus ont toujours affirmé que la proximité était une notion essentielle afin de garder le lien humain avec la population. La Communauté de communes - composée de 57 communes et s'étendant sur un territoire vaste – atteint sa taille critique pour répondre à cet impératif de proximité.

Le Bureau communautaire s'est réuni de nouveau le 5 novembre dernier et a confirmé son refus de fusion entre les 3 Communautés de communes en précisant l'ensemble des raisons de fond et de forme qui sont reprises dans le projet de délibération.

Monsieur Leteurtre fait part d'une rencontre avec la Secrétaire Générale de la Préfecture et le Préfet qui ont consenti ne pas avoir, sur le projet SDCl, d'arguments sur la fusion des trois Communautés de communes telles que proposée. Une lettre signée des trois co-présidents a été envoyée au Préfet afin de formaliser les choses, d'autant que le Préfet actuel partira au 1^{er} janvier et le préfet préfigurateur, avec la fusion des régions, se situera à Rouen.

Par ailleurs, Monsieur Leteurtre indique, concernant les communes limitrophes, que Vendevre qui souhaite rejoindre la Communauté de communes du Pays de Falaise pourra le faire sans avoir besoin d'intégrer une commune nouvelle mais avec l'obligation de délibérer avant le 15 décembre.

Concernant les syndicats d'eau, la loi étant ambiguë, Monsieur Leteurtre en a demandé une interprétation à la secrétaire générale, Madame Chauvin qui a répondu que dès 2017, les syndicats de distribution pouvaient intégrer un EPCI sachant qu'un retour au syndicat de production sera possible en 2020. Les services de la DDTM ont donc conseillé de profiter des quatre années à venir pour établir un inventaire financier, faire un état des lieux des canalisations pour qu'en 2019 ou 2020, tout puisse se mettre en place.

Monsieur Maunoury explique le sens du vote du groupe qu'il représente. Sur la forme, il conçoit que la méthode est inacceptable, notamment le manque de concertation des collectivités. Sur le projet en lui-même, il reste perplexe. Lorsqu'il regarde la future carte du Calvados, le Pays de Falaise qui était un EPCI important, va basculer dans les plus petites intercommunalités. Pourtant, il pense qu'il y a dans le projet préfectoral des choses intéressantes : réduire les intercommunalités ou les syndicats avec l'intérêt pour la CdC du Pays de Falaise élargie, de peser demain, face à Caen-la-Mer au nord, Vire ou encore Lisieux. Monsieur Maunoury évoque donc plusieurs possibilités :

- soit un vote positif mais non envisageable du fait à la fois de la méthode appliquée mais aussi du temps qui est donné pour s'harmoniser sur les compétences avec les deux autres intercommunalités (5 ou 6 compétences en 16 mois) ;

- soit un vote contre mais cette position n'est pas partagée car malgré tout, si le Département venait à disparaître dans un avenir proche, et notamment si les intercommunalités venaient à se voir attribuer les volets sociaux, la Cdc du Pays de Falaise pourrait se trouver affaiblie.

Par conséquent, il indique que lui-même et quatre autres élus ne voteront pas, indiquant que les services de l'Etat n'ont pas adopté la méthode requise. Il trouve également regrettable que le manque de temps contraigne les élus à ne pas réfléchir sur un avenir avec les deux autres intercommunalités et qu'il s'agit d'une occasion manquée, notamment sur le tourisme, car des choses sont à faire avec Thury-Harcourt principalement.

Monsieur Leteurtre précise que le Préfet s'est adapté à différentes contraintes et qu'il n'a été qu'un exécutant dans la démarche, même si c'est lui qui a présenté le projet.

Sur le point des Départements, Monsieur Leteurre explique ne pas partager le même sentiment que Monsieur Maunoury. Selon lui, si le Département avait dû disparaître, cela serait déjà arrivé. Pour lui, la suppression des « Territoires », des personnes et des politiques est impossible sauf par la voie des finances.

Il pense que le danger se porte davantage sur les communes. Quant à la fusion, le Cingal et la Suisse-Normande sont dans la même logique que le Pays de Falaise sauf que ces EPCI sont obligées d'évoluer pour atteindre les 15 000 habitants.

2) Sur l'alimentation en eau potable

Concernant la compétence eau potable (production et distribution), le projet de schéma de coopération intercommunale prévoit la réduction du nombre de syndicats.

Actuellement, les communes de la CdC font partie du Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (SPEP) concernant la production d'eau potable. La distribution est quant à elle gérée soit en régie directe par les communes soit par des syndicats.

Les syndicats de distribution actuels disparaîtront. Le projet de schéma prévoit le regroupement autour d'une structure unique de la compétence eau, production et distribution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (5 délégués ne prennent part au vote, 1 abstention, 1 opposition) :

- **REFUSE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant la proposition de fusion des Communautés de communes du Pays de Falaise, de la Suisse Normande et du Cingal pour des motifs de forme et de fond ;

Concernant les motifs de forme :

- ce projet a été établi sans concertation en amont avec la Communauté de communes du Pays de Falaise et en conséquence ne tient pas compte de la légitimité des élus locaux œuvrant pour le territoire à l'aune du mandat que leur ont confié les électeurs ;

Concernant les motifs de fond

- la Communauté de communes du Pays de Falaise compte plus de 27 000 habitants et n'a pas l'obligation de fusionner au regard du seuil fixé par la loi (15 000 habitants) ; une fusion avec les Communautés de communes de la Suisse Normande et du Cingal, regroupant alors 108 communes, pose la question de l'efficacité des services alors que les élus jugent essentielle la **notion de proximité** afin de garder le lien humain avec la population : comment développer et structurer des projets et des services afin de permettre leur accès y compris aux personnes situées aux extrémités du territoire communautaire ? Comment favoriser la participation et le partage et développer la citoyenneté ?
- Au-delà de la seule notion de population, le **bassin de vie** est l'expression de la réalité de la vie économique et sociale sur laquelle la collectivité prend appui. Ce bassin de vie donne la véritable identité du Pays de Falaise et doit être considéré en tant que tel pour faire évoluer les territoires institutionnels.
- Ainsi la commune de Vendeuvre demande depuis plusieurs années son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Falaise ; le conseil de la Communauté de communes a toujours donné son accord de principe et délibère dès maintenant en ce sens,

- Les trois Communautés de communes que sont le Pays de Falaise, le Cingal et la Suisse Normande ont une histoire différente, ce qui explique la différence de compétences exercées par chacune d'elles. La réflexion concernant le retour dans le domaine communal de certaines compétences ou la mise en œuvre de compétences communautaires sur 108 communes n'irait pas sans créer de réelles complications que seul le temps peut permettre de résoudre consensuellement. A cet égard, la Communauté de communes travaille à l'échelle de 57 communes pour la mise en place de compétences dont de nouvelles sont à l'étude ; travailler à l'échelle de 108 communes supposerait de remettre à plat et de reconsidérer ce qui a pris du temps à être construit ; en conséquence, la notion *d'intérêt commun et manifeste à s'unir* évoqué dans le projet de schéma ne repose sur aucun fondement ;
- De plus, la coopération intercommunale résulte de la volonté des communes et des EPCI de travailler et œuvrer ensemble pour un projet de territoire et ne saurait être une coopération forcée et décidée administrativement. Dans le cas présent, une fusion précipitée serait hasardeuse ;
- La construction de la Communauté de communes ne peut être considérée uniquement au regard de celles de ses voisins, chaque territoire recouvrant des réalités différentes ce qui fait d'ailleurs la richesse de la France. Dès lors « *l'enjeu du sud-est et du sud-ouest des deux ensembles ambitieux du département* » n'impose pas l'idée d'une fusion des trois intercommunalités ; de plus, depuis 20 ans, la Communauté de communes a pris son avenir en main en développant en parallèle des compétences de planification (SCoT, développement économique, habitat) et des services à la personne. Elle n'a pas choisi l'isolement mais au contraire le partenariat au travers, d'abord, du Pays Sud Calvados, ensuite au sein du pôle métropolitain dont la Communauté de communes du Pays de Falaise est un membre fondateur.

ADHESION DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Mesnil explique que par courrier du 15 octobre dernier, la Communauté de communes a été destinataire, pour avis, du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Dans la démarche présentée, Monsieur le Préfet précise qu'il n'a pas retenu la possibilité de modifier les périmètres actuels des Communautés de communes qui permettrait à une commune de changer d'intercommunalité.

En effet, le droit de l'intercommunalité ne permet pas la fusion d'une partie seulement d'une Communauté de communes avec une autre Communauté de communes, les fusions se faisant nécessairement bloc à bloc.

Cependant, la combinaison des articles L5214-26 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, dans un délai très contraint, d'envisager le retrait – rattachement d'une commune.

C'est le cas de Vendevre qui a demandé son retrait à la Communauté de communes des Trois Rivières et son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Comme évoqué supra, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à Vendevre de rejoindre notre EPCI au 1^{er} janvier 2016. Pour cela, les modalités pratiques à réaliser sont les suivantes :

- Délibération de la commune de Vendevre demandant son retrait de la Communauté de communes des Trois Rivières et son rattachement à la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

- Délibération du conseil communautaire acceptant la demande de Vendevre sur la base de l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Délibération du conseil communautaire, sur la base de l'article 5211-18, notifié à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer très rapidement (avant le 15/12/2015) sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité requises (2/3 des communes représentent 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population). La décision des communes représentant plus de 25 % de la population totale de l'EPCI est obligatoire.

Le délai est très court car la Commission Départementale de Coopération se réunira le 18 décembre pour examiner les demandes formulées par les communes :

- En formation restreinte pour le départ des communes concernées ;
- En formation plénière pour l'arrivée des communes concernées.

Monsieur Leteurtre considère la demande de Vendevre légitime d'autant que la commune est distante de 35 km de Lisieux et qu'elle est plus proche de Falaise.

A la question de Madame Guibout qui demande le nombre d'habitants de la commune de Vendevre, Monsieur Turban répond qu'il y a 721 habitants. Il précise aussi que Vendevre est la seule commune de l'ancien canton de Morteaux-Couliboeuf à ne pas avoir rejoint la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Monsieur Guillemot rappelle qu'à l'époque quand les communes de Jort, Louvagny, Courcy et Vicques ont intégré la Communauté de communes du Pays de Falaise, la commune de Vendevre était déjà demandeur. Pour lui il s'agit tout simplement d'un rattachement « naturel ».

Monsieur Maunoury demande quel sera l'impact pour la Communauté de communes du Pays de Falaise. Il demande par exemple si l'intercommunalité des Trois Rivières dont fait partie Vendevre à ce jour exerce la compétence scolaire. Monsieur Leteurtre répond qu'une évaluation est à faire afin de considérer l'ensemble des compétences.

Monsieur Leteurtre précise que la volonté des Trois Rivières est de trouver une solution intelligente. Il pense aussi que la Communauté de communes évoluera dans le temps, notamment avec les communes limitrophes de l'Orne, dont le bassin de vie est Falaise.

Monsieur Képa relève que la date d'adhésion de Vendevre n'apparaît pas. Monsieur Leteurtre répond que la date n'est volontairement pas indiquée car c'est le Préfet qui décidera de la date.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le retrait de la commune de Vendevre de la Communauté de communes des Trois Rivières pour adhérer à la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- **APPROUVE** l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour l'adhésion de la commune de Vendevre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - notifier cette délibération au maire de chacune des communes membres aux fins que le conseil municipal de chaque commune membre se prononce sur l'admission de cette commune ;
 - signer tout document utile relatif à ce dossier ;

SDEC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CDC A LA COMMISSION CONSULTATIVE

Monsieur Macé relate que par courrier du 6 octobre 2015, le SDEC a informé de la création d'une commission consultative. Cette commission est constituée entre tous les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz – soit le SDEC pour le Calvados – et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le rôle de cette commission est de coordonner les différentes actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

La commission doit comprendre un nombre égal de délégués du SDEC ENERGIE et de représentants des EPCI à fiscalité propre. Chacun des EPCI dispose d'un représentant.

Pour mémoire, les délégués communautaires désignés pour siéger au sein du SDEC sont Monsieur Heurtin et Monsieur Guillemot. Monsieur Heurtin a indiqué qu'il siègera au sein de cette commission mais au titre du SDEC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-François GUILLEMOT en qualité de délégué de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour siéger au sein de la commission consultative.

PERSONNEL - CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

➤ *MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL*

Monsieur Macé explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel est obligatoire pour tous les employeurs publics territoriaux en lieu et place de la notation.

- Tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier sont concernés par l'entretien professionnel.
- Le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.
- Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct. La notion de « supérieur hiérarchique direct » est fonctionnelle : elle identifie celui qui organise et contrôle le travail de l'agent.
- La note chiffrée disparaît. Elle est remplacée par des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire. Ils sont fixés après avis du comité technique, et portent notamment sur :
 - 1) *Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;*
 - 2) *Les compétences professionnelles et techniques ;*
 - 3) *Les qualités relationnelles ;*
 - 4) *La capacité d'encadrement ou d'expertise.*
- L'entretien professionnel porte principalement sur :
 - 1) *Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;*
 - 2) *Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;*
 - 3) *La manière de servir du fonctionnaire ;*

- 4) *Les acquis de son expérience professionnelle ;*
- 5) *Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;*
- 6) *Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;*
- 7) *Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.*

- L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.
- L'entretien fait l'objet d'un compte-rendu, établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; il comporte une appréciation générale littérale sur la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il est notifié dans un délai maximum de 15 jours au fonctionnaire, qui peut le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou sur les sujets abordés. Il doit le signer pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct. Le compte-rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale avant d'être versé au dossier individuel et communiqué à l'agent.
- Dans la mesure où l'avancement d'échelon est fonction notamment de la valeur professionnelle, l'appréciation portée au cours de l'entretien professionnel sera également prise en compte à ce titre.

➤ **CHOIX DES CRITERES**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de l'entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères ont été approuvés par le Comité Technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'application des critères suivants qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526 :

➤ L'EFFICACITE DANS L'EMPLOI ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

▪ Implication dans le travail
▪ Assiduité, respect des horaires de travail
▪ Disponibilité
▪ Rigueur, respect des délais et des échéances
▪ Respect de l'organisation collective du travail
▪ Initiative, organisation, anticipation

➤ LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

▪ Compétences techniques de la fiche de poste
▪ Connaissance de l'environnement professionnel
▪ Respect des règlements, normes et procédures
▪ Qualité d'expression écrite
▪ Qualité d'expression orale
▪ Maîtrise de l'outil informatique
▪ Réactivité et adaptabilité
▪ Capacité à entretenir et développer ses compétences

➤ LES QUALITES RELATIONNELLES

▪ Relations avec les élus
▪ Relations avec la hiérarchie
▪ Relations avec les collègues
▪ Relations avec les autres intervenants partenaires de la Communauté de communes
▪ Relations avec le public
▪ Travail en équipe
▪ Ecoute et esprit d'ouverture au changement

➤ LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

▪ Animer une équipe
▪ Organiser le service
▪ Déléguer et contrôler
▪ Faire des propositions
▪ Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
▪ Prendre et faire appliquer des décisions
▪ Prévenir et arbitrer les conflits
▪ Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficience individuelle des agents
▪ Former, transmettre son savoir

FINANCES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE FETES ET CEREMONIES

Monsieur Macé expose que le conseil délibère désormais sur les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément à l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et dans la limite des crédits repris au budget communautaire :
- L'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la Communauté de communes dans le cadre de ses activités (vernissage d'expositions, frais liés aux concerts, inaugurations, rencontres officielles, ...)
 - Les fleurs, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion d'évènements familiaux des élus et des agents de la Communauté (naissance, décès, mariage...)
 - Les fleurs, médailles, gravures, trophées, dossards offerts à l'occasion de manifestations et évènements organisés au sein du territoire communautaire ;
 - Les frais de restauration, de transport et de séjour de représentants de la CdC (élus, agents territoriaux, personnalités extérieures) lors de rencontres et/ou de déplacements au cours desquels ces personnes en leur qualité de représentant la CdC, participent de sa promotion et son image.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE EXPANSIA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 suivante relative au budget EXPANSIA 2015 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
6257	90	Réceptions	-60.00
673	90	Titres annulés	+60.00
61521	90	Entretien et réparations Bâtiments	-20 000.00
6045	90	Achats d'études, prestations de services	+10 000.00
023		Virement à la section d'investissement	+10 000.00
TOTAL GENERAL			0.00

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	+10 000.00
TOTAL GENERAL			+10 000.00

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
2145	90	Construction sur sol d'autrui, aménagement, agencement	+10 000.00
TOTAL GENERAL			+10 000.00

- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°111/2015 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à cette affaire.

AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE - EVOLUTION DES CRITERES DE DESHERBAGE CONCERNANT LA SECTION SON-AUDIO

Monsieur Dubost explique que les critères de désherbage concernant les documents de la médiathèque prises par délibération du conseil concernent essentiellement les documents imprimés. Concernant les documents multimédia, seule la question des documents abimés a été envisagée (suppression de l'inventaire et destruction).

Au delà des supports abimés et ne fonctionnant plus, sont à considérer :

- Les Cdroms obsolètes et ne fonctionnant plus sur les logiciels actuels,
- Les CD, DVD ou Cdroms ne répondant plus à la demande des publics.

Concernant les DVD, les droits associés ne permettent que la destruction.

Concernant les CD et CDroms, certains pourraient intéresser quelques partenaires. Ainsi, les animateurs du Centre socio-culturel de Falaise seraient éventuellement intéressés par quelques CD de rap désherbés et l'IME par des CDroms qui fonctionneraient encore sur leurs postes informatiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les CD et CDroms obsolètes et/ou ne répondant plus à la demande des publics pourront être donnés à des partenaires de la médiathèque à leur demande ou à défaut détruits ;
- **PRECISE** que cette délibération complète la délibération sus-visée concernant le désherbage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE – MISE EN PLACE D'UNE CHARTE POUR LES OUTILS NUMERIQUES (LISEUSES, TABLETTES)

Monsieur Dubost indique que dix liseuses vont être mises à disposition des publics dans les médiathèques du réseau dès validation de la Charte de Prêt : 4 à la médiathèque de Falaise, 3 à la médiathèque de Pont-d'Ouilly, 3 à la médiathèque de Potigny.

De même, concernant les tablettes, les applications sont téléchargées. Elles seront mises à la disposition du public, après validation de la charte d'utilisation, et prises en main par les équipes de la Médiathèque, d'ici la fin de l'année.

La Charte de prêt des liseuses et celle d'utilisation des tablettes (cf annexe n°1), viendront compléter le règlement intérieur de la médiathèque.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les chartes de prêt de liseuses et tablettes de la médiathèque définissant les conditions et modalités de leur utilisation ;
- **PRECISE** que ces chartes complètent le règlement intérieur de la médiathèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à celui-ci.

MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONTIGÛE A CELLE DE L'ANCIEN TRIBUNAL

Monsieur Leteurtre indique qu'en prolongement de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°135 sur laquelle est implantée l'ancien tribunal, il est important de considérer le développement du futur Mémorial, son intégration dans l'espace de la place Guillaume et le château, et plus avant, de soigner les points de liaison entre les deux lieux. C'est pourquoi, il est proposé l'acquisition de la parcelle dite le square Ferrand et cadastrée section AE n°136. Le prix de cession fixé antérieurement à 500 000 € reste identique. L'avis complémentaire du Domaine était attendu aux fins de pouvoir délibérer de nouveau et procéder à la signature de l'acte.

Monsieur Leteurtre remercie Monsieur Macé pour le transfert de cette parcelle à la Communauté de communes sans demander un euro supplémentaire.

Monsieur Leteurtre explique que cela permettra de donner davantage d'ampleur à l'espace et que cela permettra, depuis le Mémorial, de bénéficier d'un point de vue extraordinaire sur le château et le val d'ante.

Il indique que des discussions sont en cours sur un projet de passerelle du 1^{er} étage au square Ferrand. Cependant, il pense que cela ne passera pas dans l'enveloppe budgétaire consacrée au projet.

Monsieur Macé informe les élus de la Ville de Falaise que ce point est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de la Ville de Falaise.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, en complément de l'acquisition du bâtiment de l'ancien tribunal d'instance, l'acquisition de la parcelle dite square Ferrand et cadastré section AE n°136 d'une superficie 1 277 m² auprès de la ville de Falaise ;
- **FIXE** le montant de l'acquisition de ces deux parcelles à 500 000 € ;
- **PRECISE** que les frais de bornage et division parcellaire seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **CONFIRME** que l'acte sera établi en la forme administrative et comprendra les deux parcelles cadastrées section AE n° 135 et 136 ;
- **DESIGNE**
 - Monsieur Jean-Philippe MESNIL, 2^{ème} Vice-Président, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Falaise dans l'acte reçu et authentifié par le Président en la forme administrative, le 1^{er} vice-président étant partie à l'acte en qualité de maire de Falaise ;
 - Madame Clara Dewaële – Canouel, 3^{ème} Vice-président en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Mesnil ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2015.

ACCESSIBILITE – VALIDATION DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE ET DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur Goupil rapporte que la Communauté de communes a remis au Préfet (service de la DDTM), le dossier de demande d'agrément de l'agenda d'accessibilité programmée concernant ses bâtiments et ses installations ouvertes au public. Pour compléter ce dossier, une délibération du conseil communautaire approuvant cet agenda est nécessaire. La Commission Accessibilité s'est réunie le 10 novembre 2015 pour examiner les lignes directrices de la politique d'accessibilité de la Communauté de communes et l'Agenda proposé.

➤ ***LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES***

La Communauté de communes du Pays de Falaise constitue un espace de projets communs et de solidarité. Elle développe une politique de planification autant qu'une politique de service pour ses habitants. La notion de solidarité doit s'entendre non seulement comme un espace de coopération, de partage mais aussi comme un espace de fraternité et de responsabilité mutuelle, d'assistance et d'entraide vis-à-vis de la population qui vit sur ce territoire.

Il s'agit d'offrir ces services et de les rendre accessible à tous, sans distinction ni discrimination. Dès lors, permettre aux personnes handicapées et celles présentant une situation de handicap d'accéder aux services et équipements publics constitue un impératif légitime auquel les élus doivent répondre.

L'ambition de la Communauté de communes du Pays de Falaise est donc de créer un environnement facilitant l'accès de tous aux espaces et services communautaires. Les élus communautaires, au-delà de cette simple déclaration de bonne intention, ont ainsi la volonté de rendre plus tangible la réduction des inégalités

des personnes dues à la situation de handicap, en favorisant la participation de ces personnes à la vie sociale et en développant ainsi la citoyenneté.

Néanmoins, l'affirmation de ce principe fort ne doit pas faire oublier que la mise en œuvre est plus complexe car il faut tenir compte du patrimoine concerné de la Collectivité, de ses capacités financières mobilisables ainsi que répondre à tous les handicaps. La loi (n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) prend en effet en compte toutes les formes de handicap : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

L'objectif de la Communauté de communes du Pays de Falaise est donc de mettre en œuvre des moyens adaptés permettant aux personnes handicapées, dans un cadre bâti existant ou des Installations Ouvertes au Public (IOP) existantes, et dans des conditions normales de fonctionnement, **avec la plus grande autonomie possible**, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu.

Des actions concrètes seront conduites et feront l'objet d'une évaluation auprès de la Commission Accessibilité.

♦ **Objectif 1 Favoriser la concertation et la sensibilisation**

Animer, étendre la composition de la Commission intercommunale (personnes âgées par exemple), lui donner un vrai rôle de conseiller et d'évaluateur permettant d'orienter et d'ajuster autant que faire ce peut, les actions des élus.

Sensibiliser l'ensemble des agents territoriaux aux situations de handicaps pour développer un accueil adapté et un accompagnement de la personne.

♦ **Objectif 2 : Connaître la situation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et IOP communautaires en terme d'accessibilité**

Etablir un diagnostic de l'accessibilité de l'ensemble des ERP et IOP communautaires, établir un estimatif des dépenses permettant d'intégrer ces coûts au sein d'un plan pluriannuel des dépenses de mise en accessibilité.

♦ **Objectif 3 : Déterminer un calendrier, des priorités**

La mise en place d'un agenda est un engagement moral de la collectivité de s'engager dans des travaux de mise en accessibilité dans un délai raisonnable pour corriger les carences actuelles qui fragilisent les personnes en situation de handicap. Cela permet également de lisser l'effort financier de la collectivité dans le temps.

Concernant les projets futurs, la problématique de l'accessibilité doit être considérée et menée en amont.

Enfin, c'est toute la chaîne de déplacement qui doit être prise en compte. Dès lors, même si la CdC est compétente pour ses ERP et IOP dans le champ de ses compétences, elle travaillera également avec les communes du lieu d'implantation des services communautaires pour considérer les cheminements extérieurs à mettre en œuvre.

➤ **L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Plusieurs diagnostics ont été menés pour établir les mesures nécessaires à une meilleure accessibilité des établissements recevant du public et estimer les coûts de ces travaux.

✓ La société PREV'ADAPT a réalisé, en février 2013, les diagnostics concernant :

- la maison de la Musique,
- l'antenne de la médiathèque à Potigny,
- l'antenne de la médiathèque à Pont d'OUILLY.

✓ La société APAVE a réalisé, en mars 2015 l'étude concernant le centre aquatique.

✓ La société Bureau Veritas a réalisé, en juin 2015, l'étude concernant la médiathèque centrale de Falaise.

Il faut souligner que concernant les déchetteries, aucune étude n'a été menée. Une consultation sera lancée afin de réaliser un diagnostic de l'existant.

Le tableau présenté ci-dessous présente le coût estimatif des interventions à prévoir et propose le calendrier de réalisation des travaux. Plutôt que d'intervenir chaque année sur l'ensemble des bâtiments, il apparaît opportun de se concentrer chaque année sur un bâtiment (ceci ne devant pas empêcher les ajustements nécessaires au cours du temps). Les chiffres de fréquentation ont également été pris compte pour établir une hiérarchie.

Type et Catégorie Etablissement recevant du public (ERP) Installation ouverte au Public (IOP)	Désignation Immeuble	Surface (en m ²)	Coût estimatif € HT	Année des travaux d'accessibilité
ERP X 4	Centre aquatique	3 794	14 100	2016
ERP R 5	Ecole de musique	877	13 300	2017
ERP S 5	Antenne de la médiathèque	150	17 130	2018
ERP S 5	Antenne de la médiathèque	252	8 150	2018
ERP S4	Médiathèque	970	41 000	Intégration de ce bâtiment dans l'Ad'Ap de la ville de Falaise qui a obtenu l'agrément de la Préfecture (2020)
ERP	Office de Tourisme du Pays de Falaise	519	Attestation d'accessibilité	Attestation d'accessibilité suite aux travaux réalisés (cheminement extérieur à prévoir)
IOP	4 Déchèteries		Non chiffré	Etude à réaliser

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée suivant afin de mettre en conformité les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public de la Communauté de communes tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer le dossier de demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du Préfet ;
 - signer tout document utile relatif à celui-ci
 - prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération (études, travaux ...) et en rendre compte à l'assemblée.

SPANC – CONTENTIEUX SUR DIAGNOSTIC – TRANSACTION

Monsieur Turban expose que dans le cadre d'une vente immobilière, un diagnostic SPANC a été réalisé. Cependant deux ans après cette acquisition, le propriétaire remet en cause le diagnostic réalisé au regard de l'étendue des travaux d'assainissement à réaliser et du coût qui dépassent largement la réduction du prix de vente du bien immobilier obtenu justement au regard du diagnostic réalisé.

Le propriétaire a saisi le juge judiciaire et une expertise a été ordonnée. Au regard des conclusions du rapport de l'expert, après avis de l'assureur de la CdC et accord de la plaignante, il est proposé la conclusion d'une transaction pour indemniser celle-ci et mettre fin au contentieux.

Monsieur Leteurtre relève la difficulté de ces contrôles. Il indique que dans cette affaire, la SMACL, assurance de la collectivité, a joué son rôle remarquablement.

Monsieur Turban précise qu'il n'y aura pas de répercussion financière sur le budget SPANC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modalités de la transaction permettant de mettre fin au litige avec Madame VERRIER dans le cadre de son diagnostic d'installation d'assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le protocole transactionnel correspondant pour un montant de 14 462,82 € ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que l'assurance de la collectivité, la SMACL, sera également signataire du protocole ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe SPANC de l'exercice 2015.

Monsieur Turban indique que la période de 10 ans arrive à son terme, qu'une nouvelle vague de contrôle est nécessaire et que les services seront vigilants au cahier des charges.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Délibérations**

Monsieur Leteurtre rappelle que pour le projet SDCI, dont le volet sur l'eau potable, ainsi que pour l'adhésion de la commune de Vendevre, les communes doivent avoir délibéré avant le 15/12/2015.

➤ **Formation à la médiathèque**

Monsieur Dubost informe les délégués communautaires que des journées de formation seront proposées au cours du 1^{er} trimestre 2016 à destination des animateurs périscolaires sur la lecture de conte, par la médiathèque.

Il explique que cette formation a déjà été suivie l'année dernière et les participants ont émis des avis positifs. Le but est donc de continuer à améliorer les prestations données dans les communes.

➤ **Mémorial des Civils dans la Guerre**

Monsieur Leteurre fait part de la présentation du Mémorial au public qui aura lieu le mardi 24 novembre et dont le contenu est le suivant :

- 18h : « Philosophie et présentation du projet muséographique », par Stéphane Grimaldi et Pascal Vannier
- 18h30 : « Contexte, légitimité et développement du territoire » par Claude Leteurre et Eric Macé
- 18h45 : « Les civils dans la guerre, quels enjeux ? » par Stéphane Grimaldi et Jean Quellien
- 19h : Conclusion et questions libres
- 19h30 : À l'issue de la soirée, Jean Quellien dédicacera son livre « Les Civils dans la Guerre de Normandie », paru aux éditions OREP.

Monsieur Leteurre invite les élus en leur demandant de dire aux habitants du Pays de Falaise qu'ils doivent s'approprier le Mémorial des Civils surtout quand ils sont pris pour cible comme dans les attentats du vendredi 13 novembre 2015.

Fin de réunion à 19h45

Vu,
Le Président,

Claude LETEURTRE



CHARTRE DE PRETS DES LISEUSES

Sur le réseau de la Médiathèque du Pays de Falaise, une liseuse chargée de 40 titres peut être empruntée pour une durée de 4 semaines.

Présentation du contenu

Sur chaque liseuse, sont proposés :

- Une sélection de titres classiques issus du domaine public : romans français et étrangers, romans policiers, science-fiction, recueils de poésie, pièces de théâtre.
- Quelques romans en langues étrangères (anglais, allemand, espagnol ou italien).

Pour découvrir la composition de chaque liseuse, il est possible de consulter le contenu de chaque liseuse sur le site internet, se référer à la liste de titres présentée à l'intérieur des coffrets ou utiliser le classeur mis à disposition sur place à la Médiathèque.

Conditions d'utilisation

L'emprunt de la liseuse implique l'acceptation de la Charte de prêt des liseuses. Le mode d'emploi de la liseuse est disponible sur le site internet de la Médiathèque. Le lecteur s'engage à ne pas modifier le contenu de la liseuse.

Comment emprunter une liseuse ?

Les liseuses peuvent être empruntées par tous les adhérents de la Médiathèque du Pays de Falaise, à partir d'un abonnement « Classique » adolescent ou adulte. La durée de prêt ne pourra pas être prolongée.

La liseuse est prêtée dans un coffret contenant :

- La liseuse (Kobo ou Sony PRS T3)
- Un câble USB de rechargement pour la batterie
- Un exemplaire de la Charte de prêt des liseuses
- La liste des titres chargés sur la liseuse empruntée
- Un questionnaire que nous vous invitons à remplir et à nous restituer

La restitution doit se faire dans la médiathèque d'emprunt de la liseuse, directement auprès des bibliothécaires (la boîte de retour à Falaise ne peut être utilisée). Au retour, le bibliothécaire vérifie en présence de l'utilisateur que tous les éléments matériels sont bien restitués. Il est possible de réserver une liseuse empruntée en s'adressant aux bibliothécaires ou directement sur le site internet de la Médiathèque du Pays de Falaise.

CHARTRE D'UTILISATION DES TABLETTES

Conditions générales

L'utilisation des tablettes ne se fait qu'en consultation sur place à la Médiathèque et est réservée aux publics ayant accepté et signé la présente Charte, plaçant ainsi la tablette sous la responsabilité de la personne pendant la durée de la consultation.

Une pièce d'identité est demandée et mise en dépôt le temps du prêt.

L'utilisation individuelle des tablettes est réservée aux adultes et aux mineurs de plus de 10 ans sous réserve de la signature de la charte par la personne responsable.

En-dessous de 10 ans, et ce dès l'âge de 3 ans, l'enfant peut utiliser la tablette à la condition qu'il soit accompagné d'une personne responsable.

Une seule tablette par personne sera prêtée.

Pour la consultation sur Internet, la signature de la charte informatique doit être également signée.

Modalités d'utilisation

La durée de consultation de la tablette est limitée à 1 heure par jour. En cas de forte demande, le temps d'utilisation des tablettes sera de 30 mn maximum par jour.

Chaque tablette permet d'avoir accès à partir d'un logiciel de sécurisation :

- à Internet avec un code spécifique et individuel pour l'accès à la wifi.
- aux applications installées.

Si un utilisateur veut proposer de nouvelles applications, un cahier de suggestion est disponible à l'accueil.

Dans le cadre de ce nouveau service, le personnel de la Médiathèque assure l'assistance technique dans la mesure de ses possibilités.

Précaution d'emploi et d'utilisation

L'utilisation des tablettes se fait exclusivement dans les locaux de la Médiathèque.

Toute panne ou détérioration du matériel et des contenus doit être signalé.

Il est interdit de consulter des sites contraires aux bonnes mœurs, à la morale ou portant atteinte à la dignité humaine.

L'emprunteur s'engage à utiliser l'appareil qui lui est confié en respectant les recommandations suivantes :

- Manipuler avec précaution le matériel prêté et le restituer après chaque utilisation (éviter notamment tout contact de l'appareil avec l'eau ou la nourriture)
- Ne pas modifier les contenus initialement fournis (applis, paramètres, réglages, etc.)
- Signaler tout problème technique.

- Rembourser le coût du matériel en cas de détérioration :

IPAD : 407.25 € TTC

Etui protection IPAD : 28.90 € TTC

Protège écran Belkin Ipad : 19.99 € TTC

Galaxy Tab 4 : 248.92 € TTC

Protège écran Belkin Galaxy Tab 4 : 14.99 € TTC

Etui protection Galaxy Tab : 28.90 € TTC

Restrictions d'utilisation

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre l'utilisation des tablettes en cas de non-respect du règlement intérieur, du non-respect de la présente Charte, de la détérioration du matériel.

En cas de non restitution ou de détérioration de la tablette, quelle qu'en soit la cause, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public.

